



## **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

**de la commune de LES VILLEDIEU  
(25240 – Département du DOUBS)**

**ARRETE MUNICIPAL**  
**n° 01 / 2024**  
**portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde**

Le Maire de la Commune de LES VILLEDIEU

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8 ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : *inondation, incendie bois et forêts, sismique, cyclone, tempête, canicule, ...* ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le plan communal de sauvegarde de la Commune de LES VILLEDIEU est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

**Article 2 :** Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du département du Doubs.

**Article 3 :** Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de département du Doubs, à Monsieur le Président de la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs.

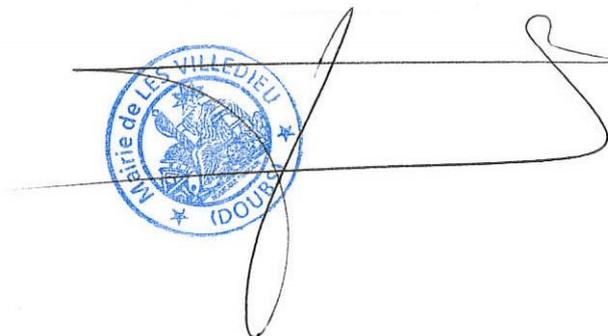
**Article 5 :** Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

**Article 6 :** Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent de notre domicile dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à LES VILLEDIEU, le 23/01/2024

Le Maire,  
Jean-Marie SAILLARD



The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Les Villedieu, Doubs. The stamp contains the text 'Maire de LES VILLEDIEU' and 'DOUBS' around a central emblem. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the stamp.



# SOMMAIRE

## **1 – Identification des risques sur la commune**

**page -01-**

1.1 – Liste des aléas

1.2 – Identifications des vulnérabilités / enjeux

- Etablissements sensibles
- Populations nécessitant une attention particulière
- Autres vulnérabilités

## **2 – Organiser la réponse communale**

**page -04-**

2.1 – Modalités d'activation du PCS (schéma)

2.2 – Organisation du dispositif communal (schéma)

2.3 – Répartition des tâches de l'équipe municipale

2.4 – Organisation de l'alerte

- Liste des contacts pour la préfecture
- Qui alerter : alerte générale – alerte spécifique

2.5 - Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

## **3 - Recensement des moyens susceptibles d'être mobilisés**

**page -10-**

3.1 – Moyens humains

3.2 – Moyens matériels

## **4 -Annexes :**

**page-12-**

4.1 - Annuaire de crise

4.2 - Fiches actions

4.3 - Plans / cartographie

4.4 – Modèles de documents

4.5 - Exercice

# 1 – Identification des risques sur la commune

## 1.1 – Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune

### Aléas naturels :

- Cours d'eau « Le Doubs » avec risques inondation.
- Risques sismiques modéré.
- Retrait gonflement des argiles risque modéré sur une partie du territoire.
- Risque radon faible.

### Aléas technologiques :

- Risques de pollution des sols (présence de 2 anciens sites industriels ou activités de service).

## 1.2 – Identifications des vulnérabilités / enjeux

- Nombre d'habitants de la commune : 207 habitants
- Nombre d'habitants par hameau / lieu-dit :
  - 1- Villedieu-les-Mouthe = 145 habitants
  - 2- Villedieu-les-Rochejean = 62 habitants

### Etablissements sensibles

Désignation	Nom responsable			Obs.
		Prof.	Dom.	
/	/	/	/	/

### Population nécessitant une attention particulière

#### Personnes handicapées ( malentendants, non-voyants, à mobilité réduite,...)

Nom	adresse			Personne à prévenir	Obs.

#### Personnes sous assistance médicale ou bénéficiaires de soins

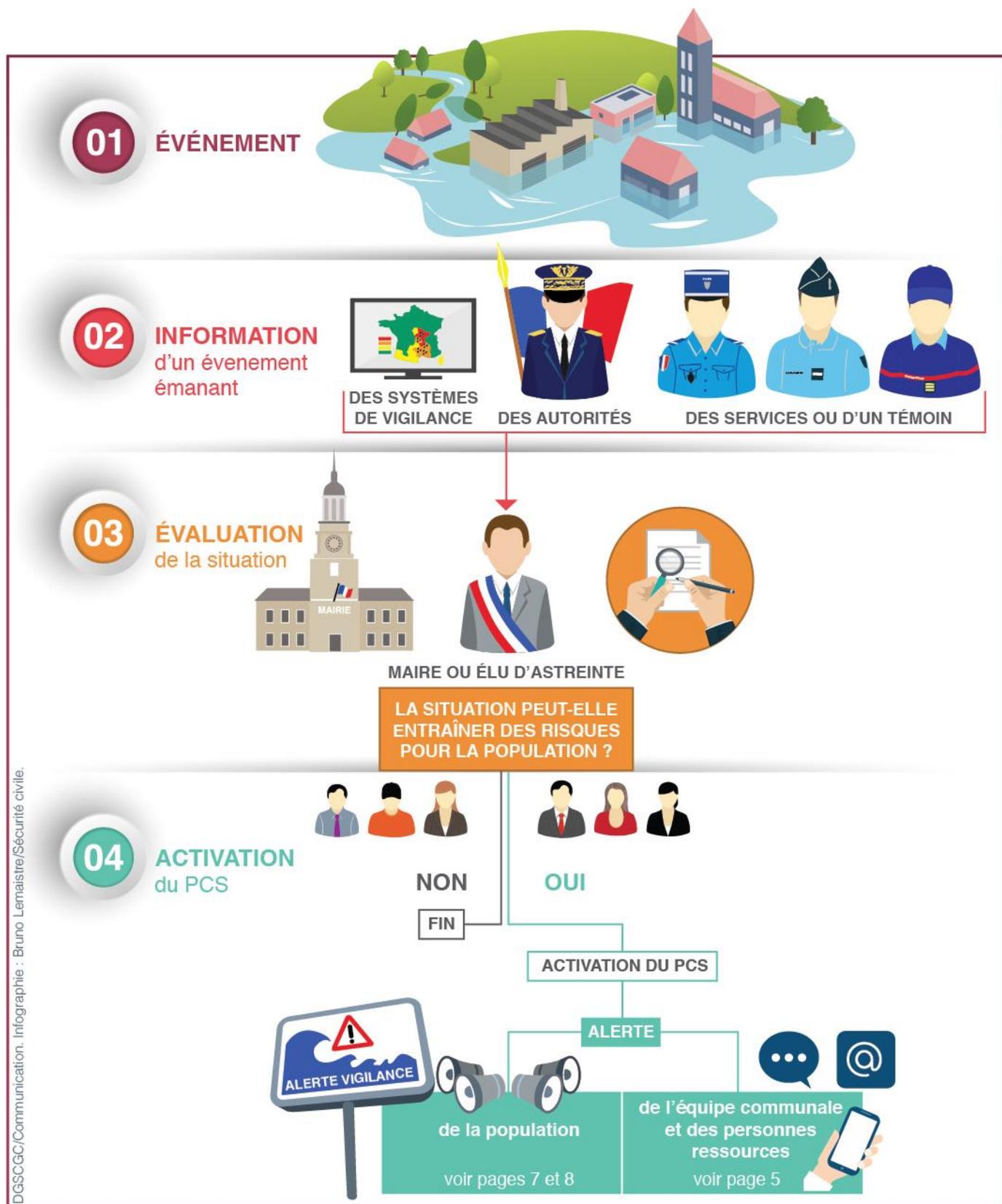
Nom	adresse			Personne à prévenir	Obs.

<b>Personnes isolées et/ou sans moyens de locomotion</b>					
<b>Nom</b>	<b>adresse</b>			<b>Personne à prévenir</b>	<b>Obs.</b>
VIEILLE Thérèse	64 rue Principale	03 81 69 22 29			
<b>Autres cas</b>					
<b>Nom</b>	<b>adresse</b>			<b>Personne à prévenir</b>	<b>Obs.</b>

<b>Autres vulnérabilités</b>					
<b>Désignation</b>	<b>adresse</b>	<b>Nom du responsable</b>			<b>Obs.</b>
					
Captage Les Mais	Les Mais	<b>Jean-Marie SAILLARD, maire de LES VILLEDIEU</b>			
		03 81 69 27 70	06 08 56 16 48	jean-marie.saillard@orange.fr	
Captages des Rançons	Communal des Rançons	<b>Jean-Marie SAILLARD, maire de LES VILLEDIEU</b>			
		03 81 69 27 70	06 08 56 16 48	jean-marie.saillard@orange.fr	
Captage de Maltrou	A proximité du 68 rue Principale	<b>Jean-Marie SAILLARD, maire de LES VILLEDIEU</b>			
		03 81 69 27 70	06 08 56 16 48	jean-marie.saillard@orange.fr	
Captage « Robert Saillard »	Champs sur la Côte et Les Mais	<b>Didier MINITTI, maire de BREY-ET-MAISON-DU-BOIS</b>			
		03 81 69 16 05		didier.minniti@wanadoo.fr	
Transformateur Haute Tension	Entre le 33 et le 35 rue Principale	ENEDIS 57 rue Bersot 25000 BESANCON			+ code INSEE
		0 811 010 212			
Transformateur Haute Tension	A proximité du 60 rue Principale	ENEDIS 57 rue Bersot 25000 BESANCON			+ code INSEE
		0 811 010 212			
Transformateur Haute Tension	A proximité du 82 rue Principale	ENEDIS 57 rue Bersot 25000 BESANCON			+ code INSEE
		0 811 010 212			

# 2 – Organiser la réponse communale

## 2.1 – Modalités d'activation du PCS



## 2.2 – Organisation du dispositif communal

	<b>Le maire : <u>Directeur des Opérations de Secours</u></b>
	Monsieur Jean-Marie SAILLARD ☎: 03 81 69 27 70
	📱 : 06 08 56 16 48
	<b>1<sup>er</sup> adjoint : Monsieur Francis SAILLARD ☎: 03 81 69 17 73</b>
	📱 : 06 89 34 97 12



<b><u>Coordination des moyens et des actions</u></b>
Titulaire : monsieur Jean-Marie SAILLARD ☎: 03 81 69 27 70
📱 : 06 08 56 16 48
Suppléant 1 : monsieur Francis SAILLARD ☎: 03 81 69 17 73
📱 : 06 89 34 97 12
Suppléant 2 : monsieur Philippe CHESNÉ
📱 : 07 80 45 36 69
<b><u>Localisation de la cellule de crise</u> : mairie, 36 rue Principale, 25240</b>
<b>LES VILLEDIEU (PCC*)</b>
☎: 03 81 69 20 69    📱 : 06 08 56 16 48
@ : <a href="mailto:mairie-de-villedieu@orange.fr">mairie-de-villedieu@orange.fr</a>
<small>* Poste de Commandement Communal</small>



<b><u>Equipes terrain</u></b>
Responsable <b><u>alerte, soutien, logistique</u></b> : Jean-Marie SAILLARD ☎: 03 81 69 27 70 📱 : 06 08 56 16 48
Suppléant alerte, soutien, logistique : Francis SAILLARD ☎: 03 81 69 17 73 📱 : 06 89 34 97 12

## 2.3 – Répartition des missions de l'équipe municipale

Fiche Maire – Direction des Opérations de Secours

Page 15

Fiche Coordinateur des moyens et des actions

Page 15

Fiche Alerte de la population

Page 15

Fiche Soutien des populations

Page 16

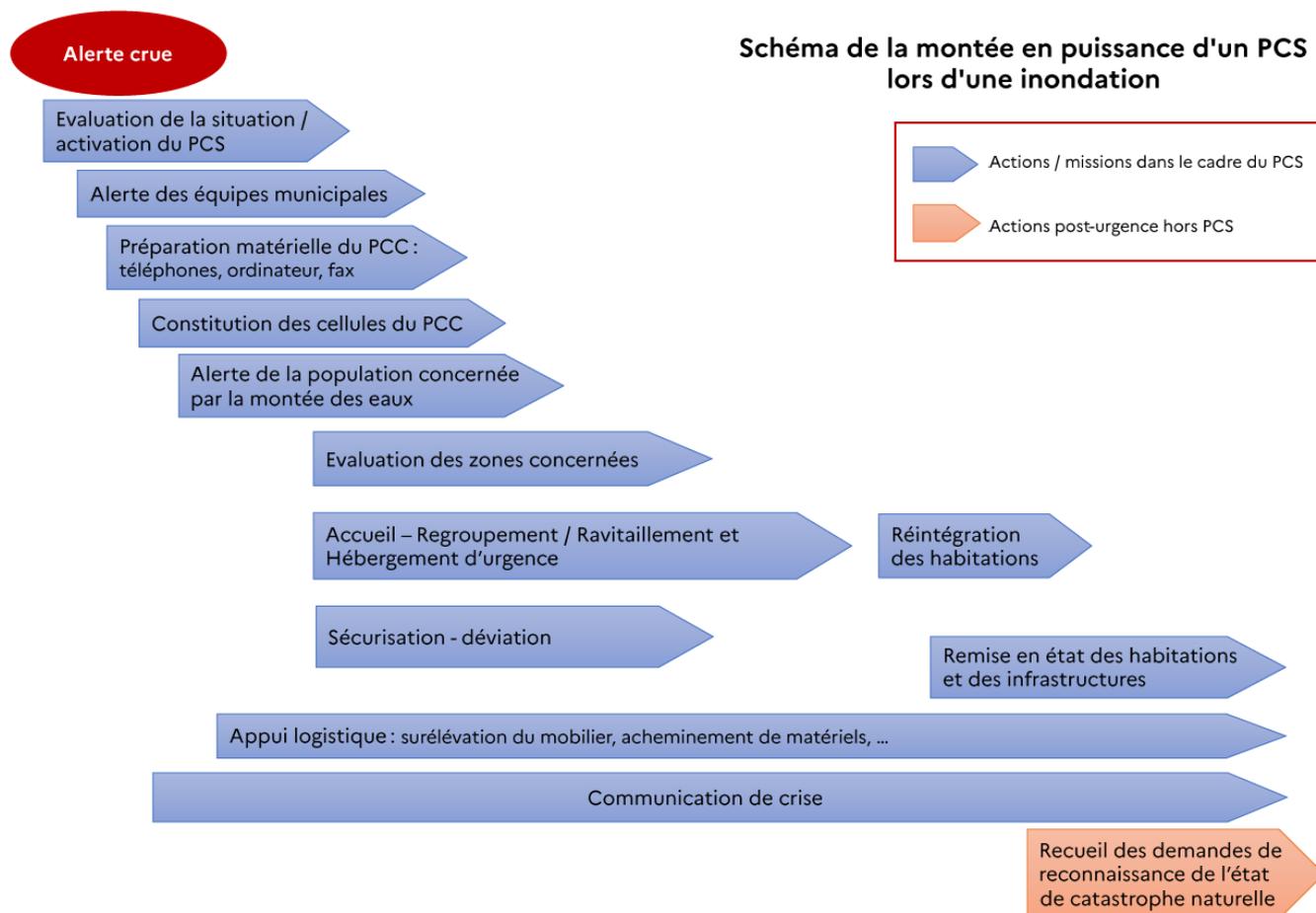
Fiche Responsable logistique

Page 16

Fiche secrétariat

Page 16

## 2.4 – Organisation de l'alerte



### Liste des contacts pour la préfecture

*Nom – prénom du destinataire*

 Prof.	 Dom.		@
1- Jean-Marie SAILLARD, maire de LES VILLEDIEU			
	03 81 69 27 70	06 08 56 16 48	jean-marie.saillard@orange.fr
2- Francis SAILLARD, 1 <sup>er</sup> adjoint au maire			
	03 81 69 17 73	06 89 34 97 12	saillard.francis@wanadoo.fr
3- Philippe CHESNÉ, 2 <sup>ème</sup> adjoint au maire			
		07 80 45 36 69	chesne.philippe@wanadoo.fr

## Qui alerter

Le maire prend la décision de diffuser l'alerte après l'évaluation de la situation. L'alerte peut concerner, selon le risque :

- **Toute la population** : tempête, canicule, nuage toxique, ...
- **Une partie de la population** : inondation, incendie, explosion, ...

Alerte générale		
Moyens	Lieu	Obs.
Porte-à-porte		

Personne relais : Jean-Marie SAILLARD ☎ : 03 81 69 27 70 📞 : 06 08 56 16 48	Villedieu-les-Mouthe	
Personne relais : Francis SAILLARD ☎ : 03 81 69 17 73 📞 : 06 89 34 97 12	Villedieu-les-Mouthe	
Personne relais : Philippe CHESNÉ 📞 : 07 80 45 36 69	Villedieu-les-Rochejean	

## 2.5 – Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

- La mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement est gérée par le **responsable soutien des populations** (fiche reflexe – annexe n°...)

Lieux d'accueil de la population						
Type de bâtiment / adresse	Nom du responsable	Surface ou capacité	Fonctions possibles			
	 / 		Accueil	Couchage	Restauration	Equipements
Salle de convivialité	Jean-Marie SAILLARD	100 m <sup>2</sup>	X		X	

Matériels à prévoir			
Désignation	Lieux de stockage	Personnes à contacter	Obs.

Personnes ressources pour armer un centre d'accueil et de regroupement			
Nom	 :	 :	Obs.
Jean-Marie SAILLARD	03 81 69 27 70	06 08 56 16 48	

## 3 – Recensement des moyens

### 3.1 – Moyens humains

Professions médicales			
Nom	adresse	☎ : ☎ :	Domaine de compétence
Médecins présent dans une commune à 4 km de notre territoire			

Personnes parlant une langue étrangère / interprétariat			
Langue	nom	adresse	☎ : ☎ :
/	/	/	/

Responsables d'association			
Type d'association	nom	adresse	☎ : ☎ :
/	/	/	/

Personnes ressources			
Nom	adresse	☎ : ☎ :	Compétences particulières
/	/	/	/

### 3.2 – Moyens matériels

Matériels divers				
• Détenus par la commune				
Type de matériel	Nbre	Localisation	 /  responsable / propriétaire	Obs.
/	/	/	/	/
• Détenus par un particulier				
Type de matériel	Nbre	Localisation	 /  responsable / propriétaire	Obs.
/	/	/	/	/

Véhicules					
• Détenus par la commune					
Type de véhicule	Immatriculation	Nbre de places	Adresse de remisage	 /  responsable	Obs.
/	/	/	/	/	/
• Détenus par un particulier					
Type de véhicule	Immatriculation	Nbre de places	Adresse de remisage	 /  responsable / propriétaire	Obs.
/	/	/	/	/	/

## 4 – Annexes

### 4.1 – Annuaire de crise

#### Autorités

Qualité	Nom	 / 	Obs.
Préfet	Rémi BASTILLE	03 81 25 10 00	
Sous-préfet	Nicolas ONIMUS	03 81 39 81 39	
Présidente du Département 25	Christine BOUQUIN	03 81 25 81 25	
Maire commune SARRAGEOIS	Franck COQUIARD, Maire	03 81 69 28 82	commune limitrophe
Maire commune ROCHEJEAN	Florence SCHIAVON, Maire	03 81 49 90 82	commune limitrophe
Maire commune GELLIN	Emilie CESSIN, Maire	03 81 69 28 92	commune limitrophe
Président EPCI CCLMHD	Jean-Marie SAILLARD	03 81 49 10 30	

#### Maire et adjoints municipaux

Nom	 /  prof.	 /  dom.	Obs.
Jean-Marie SAILLARD, Maire		03 81 69 27 70 06 08 56 16 48	
Francis SAILLARD, 1 <sup>er</sup> adjoint		03 81 69 17 73 06 89 34 97 12	
Philippe CHESNÉ, 2 <sup>ème</sup> adjoint		07 8045 36 69	

## Personnels administratifs et techniques de la commune

Nom	☎ / 📱 prof.	☎ / 📱 dom.	Obs.
Daniel GAGELIN	03 81 69 53 50 03 81 69 20 69		Mairie, 36 rue Principale, 25240 LES VILLEDIEU

## Annuaire des services

Services	☎ heures ouvrables	☎ / 📱 astreinte	Obs.
Préfecture du Doubs :	03 81 25 10 00	03 81 25 10 00	
Sapeurs-pompiers : • Centre de secours Mouthe	03 81 38 34 31	18 / 112	
Gendarmerie Mouthe : Gendarmerie Hôpitaux-Neufs :	03 81 69 21 52 03 81 49 10 11	17 / 112	
SAMU		15 / 112	
Direction départementale des territoires du Doubs (DDT)	03 39 59 55 00		
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement BFC (DREAL)	03 39 59 62 00		
Agence régionale de la santé BFC (ARS)	0 808 80 71 07		
Département 25 : • Direction des routes (STA) Pontarlier	03 81 46 80 00		
Service de prévision des crues	/	/	

## Opérateurs

Nom	 /  prof.	 /  astreinte	Obs.
Electricité : ENEDIS	09 69 32 18 11	0 811 010 212 + code INSEE	ENEDIS 57 rue Bersot 25000 BESANCON
Gaz :	/	/	/
Distributeur eau potable :	03 81 69 20 69 / 03 81 69 53 50 06 08 56 16 48	06 08 56 16 48 06 22 98 41 88	Mairie de LES VILLEDIEU
Réseau assainissement :	03 81 49 10 30	06 89 64 52 30	CCLMHD
Ramassage ordures :	03 81 49 10 30	06 78 08 93 14	CCLMHD
Transport collectif scolaire : CCLMHD : Région	03 81 49 10 30 03 63 64 21 80		
Exploitant éoliennes :	/	/	/
Eclairage public :	03 81 69 20 69 / 03 81 69 53 50 Mairie de LES VILLEDIEU	Balossi Marguet 03 81 67 68 20	
Orange :		0800 083 083	
Doubs Très Haut Débit :	09 71 16 60 20	09 70 84 51 00	

## Divers

Nom	 /  prof.	 /  astreinte	Obs.
Ambulance privée : (Pontarlier)	03 81 46 46 46		Jussieu secours
Société BTP : (Le Brey)	06 71 62 01 38		NICOLET TP
Société élagage : (Gellin)	06 25 80 32 72		CHAUVIN CLEMENT

## Lieux publics

Nom	 /  prof.	 /  astreinte	Obs.
Salle polyvalente	03 81 69 20 69 07 80 45 36 69		36 rue Principale, 25240 LES VILLEDIEU

## 4.2– Fiches réflexe

### Fiche Maire – Directeur des Opérations de Secours

- ❖ Déclenche le PCS après évaluation de la situation ou sur demande du préfet
- ❖ Dirige les actions de son équipe municipale
- ❖ Décide des actions à mener
- ❖ Valide les propositions du Commandant des Opérations de Secours (COS)
- ❖ S'assure que l'ensemble de la population concernée soit bien alertée
- ❖ Communique avec la population et les médias
- ❖ Renseigne les autorités
- ❖ Mobilise les moyens publics et privés, si nécessaire par voie de réquisition
- ❖ Prend les mesures administratives nécessaires sous forme d'arrêté

### Fiche Coordinateur des moyens et des actions

- ❖ S'assure de la mise en place du dispositif
- ❖ Est en lien permanent avec le DOS et se tient informé des décisions prises
- ❖ Anime la cellule de crise communale (PCC)
- ❖ Veille à ce que les actions décidées par le DOS soient réalisées et transmet les ordres au terrain
- ❖ Centralise les compte-rendu et les demandes provenant du terrain
- ❖ Elabore le point de situation
- ❖ Fait remonter les informations à la préfecture (ou COD si activé)
- ❖ Prépare les demandes de réquisition ou les arrêtés d'interdiction

### Fiche responsable alerte de la population

- ❖ Dirige et organise sur le terrain les équipes assurant l'alerte (générale ou spécifique) de la population
- ❖ Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées
- ❖ En cas d'évacuation, indique à la population le lieu d'accueil mis en place ou demande à la cellule de crise communale des moyens pour assurer l'évacuation

### **Fiche Responsable Soutien des populations**

- ❖ Est chargé de la mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement
- ❖ Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'ouverture du ou des centres et des difficultés rencontrées
- ❖ Demande l'appui des associations agréées de sécurité civile ou de la réserve communale de sécurité civile si elle existe
- ❖ Demande à la cellule de crise communale ou au responsable logistique les moyens matériels nécessaires pour faire fonctionner le centre d'accueil et de regroupement
- ❖ Transmet régulièrement à la cellule de crise communale la liste des personnes accueillies sur le ou les centres
- ❖ Evalue le nombre de repas à distribuer et en fait la demande à la cellule de crise communale

### **Fiche Responsable Logistique**

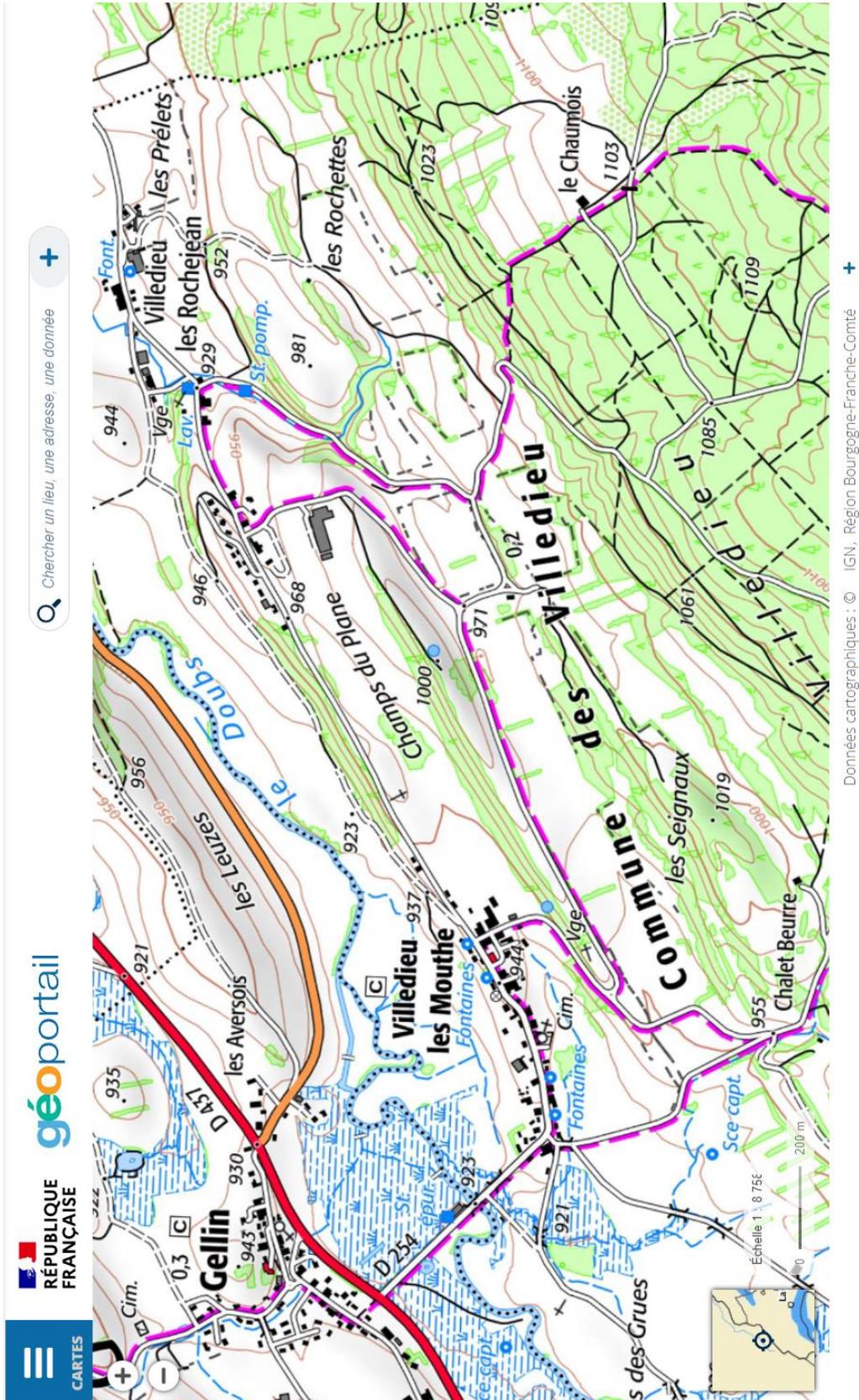
- ❖ Met à disposition du DOS et du coordinateur des actions et des moyens ou des autres responsables les matériels recensés et nécessaires au bon déroulement des actions
- ❖ Anime sur le terrain les équipes chargées de la mise en place des matériels
- ❖ Prend contact avec les détenteurs / propriétaires pour honorer les demandes
- ❖ Fait acheminer le matériel
- ❖ En relation avec la cellule de crise communale, tient à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés
- ❖ Ferme les voies et met en place les déviations

### **Fiche secrétariat**

- ❖ Appelle les différents responsables, membres du conseil municipal et personnes ressource
- ❖ Prépare la cellule de crise (matériel de bureau – postes téléphoniques - ...)
- ❖ Assure l'accueil téléphonique
- ❖ Ouvre dès le début de la crise ou de l'événement la main courante (modèle en annexe)
- ❖ Assiste le coordinateur des moyens et des actions

### 4-3 Plans / cartographie

- ❖ Plan de la commune



Données cartographiques : © IGN, Région Bourgogne-Franche-Comté

- ❖ Zones à risque (cartographies ci-dessous issus du site Géorisques .gouv.fr)

## Risque de retrait gonflement des argiles près de chez moi

**Risque à mon adresse** RISQUE EXISTANT - MODÉRÉ

**Risque sur la commune** RISQUE EXISTANT - MODÉRÉ

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente de risque. En apprendre plus sur le risque retrait gonflement des argiles



Légende :



## Risque de mouvements de terrain de près de chez moi

**Risque à mon adresse** INFORMATION NON DISPONIBLE

**Risque sur la commune** RISQUE EXISTANT

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol. Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour). Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles. En apprendre plus sur le risque mouvements de terrain



Légende :



Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. L'Etat recense et décide de l'attribution de l'état de Catastrophe Naturelle depuis 1982.

Historique des CATNAT mouvements de terrain dans ma commune : 1

Code NOR	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	25/12/1999	30/12/1999

## Risque de séisme près de chez moi

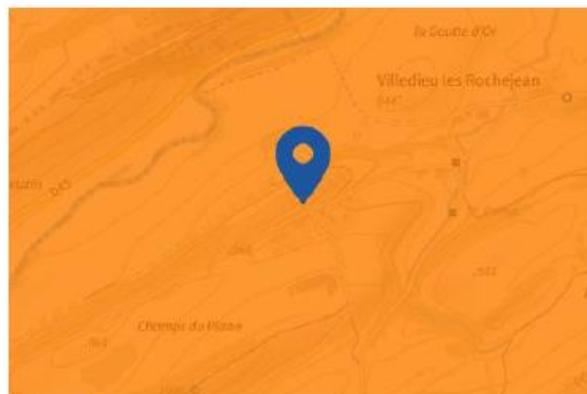
 Risque à mon adresse **RISQUE EXISTANT - MODÉRÉ**

 Risque sur la commune **RISQUE EXISTANT - MODÉRÉ**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).

En savoir plus sur le risque séisme



Légende :



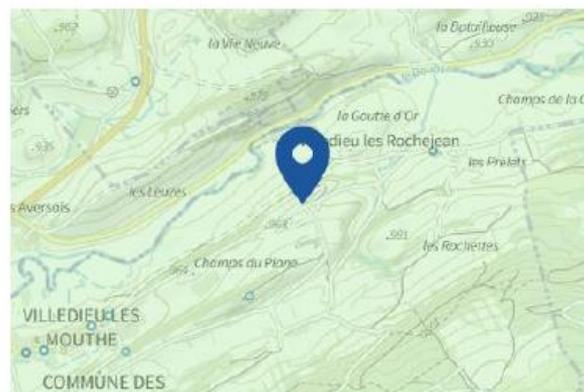
## Risque radon près de chez moi

 Risque à mon adresse **RISQUE EXISTANT - FAIBLE**

 Risque sur la commune **RISQUE EXISTANT - FAIBLE**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.

En apprendre plus sur le risque radon



Légende :



## Risque d'inondation près de chez moi

 Risque à mon adresse INFORMATION NON DISPONIBLE

 Risque sur la commune RISQUE EXISTANT

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.

En apprendre plus sur le risque inondation



Légende :



Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Historique des CATNAT inondations dans ma commune : 1

Code NOR	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	25/12/1999	30/12/1999

# Risque de pollution des sols près de chez moi

Partager la page



📍 Adresse recherchée : 36 Rue Principale, 25240 Les Villedieu

📍 à mon adresse : PAS DE RISQUE CONNU

🏠 sur ma commune : CONCERNE

← Faire une nouvelle recherche

← Retour à la liste des risques

## Définition du risque

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



- Légende :**
- Zones des servitudes d'utilité publique
  - Zones des secteurs d'information sur les sols
  - Localisations des sites industriels
  - Zones des sites industriels
  - Localisation des anciens sites industriels et activités de service
  - Zones des anciens sites industriels et activités de service



- Légende :**
- Zones des servitudes d'utilité publique
  - Zones des secteurs d'information sur les sols
  - Localisations des sites industriels
  - Zones des sites industriels
  - Localisation des anciens sites industriels et activités de service
  - Zones des anciens sites industriels et activités de service

## 4.4 – Modèles de documents

### • Arrêté de réquisition



Le maire de la commune de .....

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : (*l'événement*).....  
.....survenu le ..... à .....heures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : à *explicitier le plus possible*.....,

#### Arrête :

**Article 1er :** L'entreprise .....est réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature, le lieu de la prestation...*) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

**Article 2 :** *préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.*

**Article 3 :** La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au ... / pour (*X heures, voire jours.*)

**Article 4 :** [*le requis*] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

**Article 5 :** A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

**Article 6 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

**Article 7 :** Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée à.....et transmise à M. le Préfet.

**Article 8 (exécution) :** Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à .....le ...../...../.....  
Le maire,

• **Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale**



Le Maire de .....

**Vu** les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** ..... survenu le.....  
.....

Considérant que .....constitue un danger pour la  
sécurité publique ;

**ARRETE**

**Article 1er** : L'accès à la voie communale n°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2** : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

**Article 3** : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

**Article 4** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
  - Commandant de la Brigade de Gendarmerie
  - Président du Conseil Général
  - Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à....., le.....

Le Maire

- **Main courante**

Heure	Origine de la demande / message	Demande / message	Suite donnée	Heure	Observation

Page :..../.....

## 4.5 – Exercices

<b>Historique des exercices</b>		
Date	Thème de l'exercice	Observation